

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-36
Circulation et Stationnement
Chasse aux Œufs de Pâques

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement en raison de l'organisation de la Chasse aux Œufs de Pâques, au Parc Buffon le 5 avril 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite Allée Clemenceau et Place du 11 novembre le dimanche 5 avril 2026 de 13h00 à 19h00 sauf pour les véhicules de service et l'accès pour les balades en poney.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Allée Clemenceau et Place du 11 novembre de 12h00 à 00h00, ce même jour.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par le service LESRA qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.